



DOSSIER DE CONSULTATION

Université de Poitiers

Services de maintien en condition opérationnelle de
l'écosystème hybride de Communication Unifiée et
Visio-Conférence

Accord-Cadre Mono attributaire

Règlement de consultation
(RC)
N° 2026F005

Date et heure limites de réception des offres :

Le 29 juin 2026 à 10:00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Montant de l'accord-cadre	3
1.5 - Allotissement de l'accord-cadre.....	3
1.6 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des offres	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
6.1 - Transmission électronique	6
6.2 - Transmission sous support papier	7
7 - Examen des offres.....	7
7.1 - Attribution des marchés	7
7.3 - Pour donner suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance et prestations, fournitures associées du système de téléphonie et notamment pour les services suivants :

- Le maintien en condition opérationnelle de l'écosystème Cisco-Imagicle en place
- La mise à jour et le maintien en condition opérationnelle de l'Ecosystème On Premise dans son intégralité Matériel et Logiciel,
- La fourniture de matériels ou licences liés au système de téléphonie en place selon le bordereau de prix unitaire (BPU)
- Les prestations complémentaires sur BPU, catalogue ou devis complémentaire
- Le guide de lecture

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieux d'exécution : tous les sites de l'Université de Poitiers

1.2 - Mode de passation

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offre ouvert passé en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre est passé avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 1 200 000€ HT sur la durée totale.

1.5 - Allotissement de l'accord-cadre

L'accord-cadre est composé d'un lot unique, les prestations ne permettant pas de définir de prestations distinctes, et est attribué à un seul opérateur économique.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50332000	Services d'entretien d'infrastructures de télécommunications

Code secondaires	Description
32500000	Matériels de Télécommunication
45314000	Services d'installation de matériel de Télécommunication

La nomenclature NACRES associée au présent accord-cadre est :

- Code NACRE : IB.02 : Droits d'utilisation de logiciels spécifiques pour système et réseaux
- Code NACRE : IE.02 : Equipements de visioconférence
- Code NACRE : IG.01 : Télécommunications : terminaux de téléphonie fixe
- Code NACRE : IG.04 : Télécommunications : autres équipements de télécommunications
- Code NACRE : IH.01 : Maintenance et réparation des équipements de téléphonie
- Code NACRE : II.11 : Télécommunications Installation et montage de matériel de téléphonie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de quatre ans (4) ans, à compter du 16 juillet 2026 ou sa date de notification si elle est postérieure à cette date.

La fourniture des licences FLEX CUCM, le matériel, la maintenance et les prestations associées sont contractualisées pour une période ferme de quatre ans (4) ans, à compter du 16 juillet 2026 ou sa date de notification si elle est postérieure à cette date.

La fourniture des licences FLEX meetings et les prestations associées sont contractualisées pour une période ferme de trois ans (3) ans, à compter du 16 juillet 2026 ou sa date de notification si elle est postérieure à cette date.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le DCE est disponible gratuitement sur la plate-forme PLACE au moyen du lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3004794&orgAcronyme=f2h>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE :

- La lettre de candidature DC1 complétée et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co- traitants, ou DUME,
- La déclaration du candidat DC2 entièrement complétée avec notamment le justificatif relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, ou DUME,
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux fournitures objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles,
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- L'indication des qualifications et titres professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public (CV),
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
- La présentation d'une liste de trois références au minimum, datant de moins de 3 ans - leur nature et leur importance - jugées significatives par le candidat pour présenter son savoir-faire pour des prestations similaires.

PIECES DE L'OFFRE :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) dûment rempli
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment rempli
Le catalogue avec remises des articles en lien direct avec l'objet du marché
Le mémoire technique librement rédigé par le candidat et intégrant le niveau de certification
L'annexe 1-1 CCTP exigences remarques dûment rempli

La Roadmap (ou plan produit) de l'écosystème à maintenir
Les certificats constructeurs sur la maintenabilité des matériels et logiciels en place
Les certificats constructeurs du candidat et celles des experts identifiés
Les CV anonymisés des profils identifiés dans les interventions en ligne ou sur site
La politique réactualisée/amendée de moins de 18 mois à la date de remise des offres concernant son positionnement et celui de ces partenaires (éditeurs, fournisseurs, sous-traitants) pour le respect du développement durable des solutions et services proposés et sa responsabilité sociétale.
Tout autre élément que le candidat estime utile pour l'appui de sa proposition

Aucune variante n'est autorisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

En application de l'article R.2132-du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire. Les offres transmises sur papier seront considérées irrégulières au sens de l'article L2152-2 du même code.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3004794&orgAcronyme=f2h>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature et les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant les mentions suivantes :

Offre pour : **Marché 2026F005 : Services de mise en condition opérationnelle de l'écosystème hybride de Communication Unifiée et Visio-Conférence**

**COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR**

Nom du candidat :

N° SIRET :

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par lettre recommandée avec AR ou contre récépissé à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DE POITIERS
Direction de la commande et de l'achat publics
15 rue de l'Hôtel Dieu - Bat E5/E7
TSA 71117
86073 POITIERS cedex 9

Horaires d'ouvertures des bureaux : Du lundi au vendredi 9h00-12h15 14h00-17h00

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des offres

7.1 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique et sans avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante (note globale sur 100) :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) Note prix = (Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée) × Note maximale	45 %
2-Valeur technique au regard des éléments renseignés dans le mémoire technique	50 %
<ul style="list-style-type: none"> • Niveaux de certifications constructeurs et de ressources disponibles 	<i>15 points</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des services de Maintien en Condition Opérationnelle 	<i>20 points</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des services projet et d'assistance 	<i>15 points</i>
3-Engagement développement durable et responsabilité sociétale <i>Le candidat présentera sa politique réactualisée/amendée de moins de 18 mois à la date de remise des offres concernant son positionnement et celui de ses partenaires (éditeurs, fournisseurs, sous-traitants...) pour le respect du développement durable des solutions et services proposés et sa responsabilité sociétale. À titre d'exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'empreinte environnementale notamment dans les processus d'approvisionnement et de maintenance • Gestion des pièces défectueuses, des matériels obsolètes... • Politique de gestion des déplacements... 	5 %

Précision sur les pièces financières

Les BPU et Catalogues.

Les articles fournis dans les BPU et les catalogues sans rapport direct avec l'objet du marché ou une demande explicite du CCTP seront ignorés (exemple Fournitures d'équipements de réseau LAN et WLAN)

Il est demandé de la part de chaque candidat la fourniture des documents financiers suivants :

- Les Bordereaux de Prix Unitaire (BPU) nécessaire pour :
 - Les articles unitaires de prestation et de support Technique
 - Les articles Matériel/Logiciel et de prestation nécessaire à l'élaboration des études de cas avec :
 - Catalogue de référence, Remise sur la durée du marché
 - Taux de maintenance globale (dont quote-part adossement constructeur)
 - Les couts marchés de maintenance avec adossement constructeur
 - Les autres articles unitaires demandés dans le cadre de ce CCTP
 - Les lignes de remise aux volumes d'achat et conditions afférentes
- Les catalogues des matériels, logiciels, prestations des constructeurs en rapport avec l'objet du marché et présentant article/article au minimum les éléments suivants :
 - Référence constructeur, Désignation, prix public, taux de remise sur le marché, catalogue constructeur associé à la remise, prix vente remisé unitaire

Les BPU à remplir se trouvent dans le fichier Annexe 2_AE_BPU.xlsx soit :

- **Onglet « BPU remises »** : pour identifier les remises nominales et sous conditions à appliquer à chaque commande BPU ou catalogue ou famille de produit.

- [Onglet « BPU Système ComU »](#) : pour identifier tous les articles nouveaux télécom et communication unifiée à acheter et à maintenir en cours de marché et nécessaires à la constitution des simulations financières.
- [Onglet « BPU Prestations »](#) : pour identifier les articles de prestation nécessaires au déploiement de service intellectuel.

Les DQE

Pour rappel, les simulations financières (DQE) à chiffrer seront proches du plan de déploiement projet présenté dans le CCTP et permettront avec l'analyse des BPU d'évaluer l'offre financière de chaque candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout élément chiffré (Licence, matériel, prestation maintenance...) dans chaque DQE doit se référer à des Prix de références unitaires stipulés dans les BPU par chaque candidat.

Pour la simulation financière, il est à noter que tout item présenté est à valoriser ou à détailler. Un ITEM à coût 0 ou sans remarque ou sans réserve spécifiée est considéré comme un élément fourni de base.

7.3 - Pour donner suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3004794&orgAcronyme=f2h>
 Cette demande doit intervenir au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres.
 Une réponse sera alors adressée 2 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Poitiers

✉ Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

☎ : 05 49 60 79 19, ✉ greffe.ta-poitiers@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges - CCIRA de Bordeaux - Direccte Nouvelle-Aquitaine - Pôle C

✉ 118 cours du Maréchal Juin TSA 10001 33075 Bordeaux cedex

☎ : 05 56 69 27 45 ✉ na.polec@direccte.gouv.fr (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

◆ Tribunal Administratif de Poitiers

✉ Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

☎: 05 49 60 79 19, 📧 greffe.ta-poitiers@juradm.fr

◆ Université de Poitiers Services Centraux.

✉ 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117 860373 Poitiers Cedex 86073

☎: 05 49 45 30 65, 📧 marchés@univ-poitiers.fr